

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE
CIRCULATION

Commune d'Haramont
1 PLACE DE VERDUN
02600 HARAMONT

(Circulation alternée)

République Française

Arrêté N° 2018 1903

Nous, Maire de la Commune d'Haramont
VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 5-ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
restriction de circulation et interdiction de stationnement au niveau du 34 bis Rue de Selve à Haramont

ARRÊTONS :

- Article 1er.** A compter du 26/03/2018 jusqu'au 15/04/2018, la circulation sera alternée sur au niveau du 34 bis rue de selve dans la zone des travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K,10 ou au moyen de feux tricolores.
- Article 2.** La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.
- Article 3.** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- Article 4.** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Villers-Cotterets
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à Haramont
Le 19/03/2018

Maire



BOUCHONVILLE Gérard

Signature et cachet